



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations  
Service santé, protection animales et environnement**

Cergy, le **28 OCT. 2025**

Le préfet du Val d'Oise

à

Mesdames et messieurs les maires du  
département du Val d'Oise

**Objet :** Passage de la France au niveau « élevé » de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)

**P.J. :** 3

Comme lors des automnes précédents, la situation épidémiologique relative à l'influenza aviaire hautement pathogène est de nouveau très préoccupante.

Au **21 octobre 2025**, six foyers domestiques d'IAHP ont été confirmés dans plusieurs régions de France métropolitaine, dont un élevage en **Loire-Atlantique** et un en **Lot-et-Garonne**. Dix détectations ont également été recensées dans le compartiment sauvage depuis le 1er août, notamment en **Bretagne**, **Pays de la Loire**, **Nouvelle-Aquitaine** et, plus récemment, en **Bourgogne-Franche-Comté**.

En Europe, on constate une multiplication des détectations d'IAHP chez les oiseaux migrateurs ainsi que plusieurs foyers récents en élevage, notamment en **Espagne** et en **Allemagne**. Ces cas confirment une forte dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages, en particulier ceux empruntant les couloirs de migration.

Ce relèvement du niveau de risque intervient après la confirmation de plusieurs foyers domestiques en quelques jours, traduisant la circulation active du virus dans l'avifaune migratrice et un risque accru de contamination des élevages.

Les principales **mesures applicables** à ce niveau de risque sont les suivantes :

- Clausturation ou protection par des filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ou d'oiseaux captifs (basses-cours, zoos) ;
- Mise à l'abri et protection de l'alimentation et de l'abreuvement des oiseaux dans les établissements détenant plus de 50 volailles ;
- Interdiction des rassemblements de volailles et d'oiseaux captifs, sauf dérogations prévues par l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 ;
- Restrictions aux transports et à l'utilisation d'oiseaux appelants ;
- Restrictions au transport et au lâcher de gibier à plumes, notamment les anatidés ;
- Renforcement de la surveillance clinique quotidienne dans l'ensemble des élevages, qu'ils soient commerciaux ou non commerciaux.

Je vous remercie d'informer les détenteurs de volailles et d'oiseaux non commerciaux de votre commune des mesures à mettre en œuvre. Un **dépliant d'information** est annexé à ce courrier afin de les aider dans cette démarche. Je vous invite à en assurer une **large diffusion**. La stricte application de ces mesures est essentielle pour éviter l'installation du virus sur notre territoire et protéger les élevages contre le risque qu'il représente.

Vous trouverez également en pièce jointe un **support de communication** relatif à l'obligation de **déclaration des établissements et élevages commerciaux**. Cette connaissance est indispensable pour une action efficace de prévention et de lutte contre l'influenza aviaire.

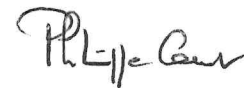
Enfin, s'agissant de la **faune sauvage**, toute mortalité anormale d'oiseaux doit être signalée à l'**Office Français de la Biodiversité (OFB)** ou à la **Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Île-de-France (FICIF)**, conformément aux consignes figurant en annexe.

La présente instruction entre en vigueur immédiatement et s'applique à l'ensemble des communes du département.

Je vous remercie de votre mobilisation auprès de vos administrés afin de les sensibiliser à l'importance de ces mesures de prévention.

Les services de l'État, et notamment la **Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)** du Val-d'Oise, se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le préfet du Val d'Oise

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe COURT'.

Philippe COURT